



SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2021-055

PUBLIÉ LE 14 AVRIL 2021

Sommaire

Direction départementale des finances publiques de Saône-et-Loire /

71-2021-04-01-00013 - Décision de délégation générale de signature au responsable du pôle gestion publique (1 page)	Page 3
71-2021-04-01-00012 - Décision portant délégation spéciale de signature en matière domaniale (4 pages)	Page 5
71-2021-04-01-00015 - Délégations octroyées dans le cadre du dispositif de réouverture de la journée de trésorerie APPLICATION HELIOS (1 page)	Page 10
71-2021-04-01-00011 - Désignation des agents habilités à représenter l'expropriant (2 pages)	Page 12
71-2021-04-01-00010 - Subdélégation de signature en matière domaniale (1 page)	Page 15
71-2021-04-01-00014 - Subdélégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique (2 pages)	Page 17

Direction départementale des finances
publiques de Saône-et-Loire

71-2021-04-01-00013

Décision de délégation générale de signature au
responsable du pôle gestion publique



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE SAONE-ET-LOIRE

29 rue Lamartine
71017 MACON CEDEX

Mâcon, le 1er avril 2021

Décision de délégation générale de signature au responsable du pôle gestion publique

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques de Saône-et-Loire :

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Finances Publiques de Saône-et-Loire ;
Vu le décret du Président de la République du 18 février 2020 portant nomination de M. Franck LEVEQUE, Administrateur Général des Finances Publiques, en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques de Saône-et-Loire ;

Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

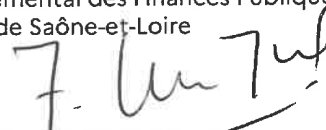
Mme Manon THOMAS, Inspectrice principale des Finances Publiques, responsable par intérim du Pôle Gestion Publique.

Celle-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Elle est autorisée à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 - La présente décision prend effet le 1er avril 2021. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques
de Saône-et-Loire


Franck LEVEQUE

Direction départementale des finances
publiques de Saône-et-Loire

71-2021-04-01-00012

Décision portant délégation spéciale de
signature en matière domaniale



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

MACON, le 1er avril 2021

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE SAONE-ET-LOIRE

29 rue Lamartine
71017 MACON CEDEX

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION SPÉCIALE DE SIGNATURE
EN MATIÈRE DOMANIALE**

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques de Saône-et-Loire :

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D.1212-25, D.2312-8, D.3221-4, D.3221-16, D.3222-1 et D.4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du Président de la République du 18 février 2020 portant nomination de M. Franck LEVEQUE, Administrateur Général des Finances Publiques, en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques de Saône-et-Loire ;

ARRÊTE :

Art. 1er. - Délégation de signature est donnée à :

M. Laurent CHAINTREUIL, Administrateur des Finances Publiques,
Mme Manon THOMAS, Inspectrice principale des Finances Publiques,
Mme Anita MOREL, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques,
M. Philippe GIMENO, Inspecteur des Finances Publiques,
M. Florent NOUVELOT, Inspecteur des Finances Publiques,
M. Pierre LEGLISE, Inspecteur des Finances Publiques,
Mme Sylvie MONNERET-DIOT, Inspectrice des Finances Publiques,
M. Gilles CHERVET, Inspecteur des Finances Publiques,

dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;

- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R.2331-5, R.2331-6° et 3° de l'article R.2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Délégation de signature est également donnée à Mme MARTIN Marie-Line, contrôleuse des Finances Publiques, et M. DELAHAYE Gabriel, contrôleur des Finances Publiques à l'effet de suivre les instances relatives au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R.2331-5, R.2331-6° et 3° de l'article R.2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Art. 2. – Les seuils de compétence sont fixés comme suit :

OCCUPATIONS TEMPORAIRES DU DOMAINE PUBLIC	M. CHAINTREUIL	Mme THOMAS	Mme MOREL
Fixation des redevances	OUI	OUI	OUI
Redevances résultant de l'application d'un barème	OUI	OUI	OUI
Autres redevances	Sans limite de montant	Sans limite de montant	Sans limite de montant

LOCATIONS ET CONVENTIONS D'OCCUPATIONS PRÉCAIRES (DOMAINE PRIVÉ)	M. CHAINTREUIL	Mme THOMAS	Mme MOREL
Fixation des conditions financières	Sans limite de montant	Sans limite de montant	Sans limite de montant

ÉVALUATIONS, ACQUISITIONS ET PRISES À BAIL D'IMMEUBLES	M. CHAINTREUIL	Mme THOMAS	Mme MOREL		
1 - Avis prévus par la réglementation en vigueur (art. R3, R4, et R5 du code du domaine de l'État et 3, 4, 5, et 6 du décret n°86-455 du 14 mars 1986)					
Évaluation en valeur vénale	Sans limite de montant	Jusqu'à 800 000€	Jusqu'à 500 000 €		
Évaluation en valeur locative	Sans limite de montant	Jusqu'à 800 000€	Jusqu'à 48 000 €		
Visa des actes de vente (valeur vénale)	Sans limite de montant	Jusqu'à 800 000€	Jusqu'à 180 000 €		
Visa des actes de baux (valeur locative)	Sans limite de montant	Jusqu'à 800 000€	Jusqu'à 180 000 €		

ÉVALUATIONS, ACQUISITIONS ET PRISES À BAIL D'IMMEUBLES	M.GIMENO	M. NOUVELOT	M. LEGLISE	Mme MONNERET-DIOT	M. CHERVET
1 - Avis prévus par la réglementation en vigueur (art. R3, R4, et R5 du code du domaine de l'État et 3, 4, 5, et 6 du décret n°86-455 du 14 mars 1986)					
Évaluation en valeur vénale	Jusqu'à 250 000 €	Jusqu'à 250 000 €	Jusqu'à 250 000 €	Jusqu'à 250 000 €	Jusqu'à 250 000 €
Évaluation en valeur locative	Jusqu'à 24 000 €	Jusqu'à 24 000 €	Jusqu'à 24 000 €	Jusqu'à 24 000 €	Jusqu'à 24 000 €

Art. 3. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 28 octobre 2020.

Art. 4. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux de la Direction Départementale des Finances Publiques de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le 1er avril 2021

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
 Directeur Départemental des Finances Publiques de Saône-et-Loire


 Franck LEVEQUE

Direction départementale des finances
publiques de Saône-et-Loire

71-2021-04-01-00015

Délégations octroyées dans le cadre du dispositif
de réouverture de la journée de trésorerie
APPLICATION HELIOS



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

MACON, le 1er avril 2021

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES
DE SAONE-ET-LOIRE**
29 rue Lamartine – 71000 MACON

**Délégations octroyées dans le cadre du dispositif de réouverture de la journée de trésorerie APPLICATION
HELIOS**

La Directrice du pôle gestion publique par intérim,

Vu les notes DGFIP 2012/11/13465 et 2013/06/945 sur la Diffusion du profil "*expert opérations sensibles en DRFiP/DDFiP*" d'Hélios.

Vu le décret du Président de la République du 18 février 2020 portant nomination de M. Franck LEVEQUE, Administrateur Général des Finances Publiques, en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques de Saône-et-Loire ;

Vu la décision du 1er avril 2021 de M. Franck LEVEQUE, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques de Saône-et-Loire, accordant délégation générale à Mme Manon THOMAS, Inspectrice Principale des Finances Publiques, Directrice du pôle Gestion Publique par intérim ;

Décide :

Article 1 : Délégation est donnée à Mme Marylène PAUGET, responsable de la division Secteur Public Local, pour rouvrir la journée de trésorerie sur l'application HELIOS conformément aux dispositions des notes DGFIP 2012/11/13465 et 2013/06/945.

Article 2 : Délégation est donnée, en l'absence de Mme Marylène PAUGET, à Mme Isabelle MORAND, chef de Service Secteur Public Local Gestion, et Mme Lorène VAYSSADE, chargée de mission Secteur Public Local, inspectrices des Finances Publiques, pour ré-ouvrir la journée de trésorerie sur l'application HELIOS conformément aux dispositions de la note DGFIP 2012/11/13465.

Article 3 : Mme Marylène PAUGET, responsable de la division Secteur Public Local, assurera le suivi et la mise en place technique sur MADHRAS des habilitations et délégations.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques,
la Directrice du pôle Gestion Publique par intérim



Manon THOMAS

Inspectrice Principale des Finances Publiques

Direction départementale des finances
publiques de Saône-et-Loire

71-2021-04-01-00011

Désignation des agents habilités à représenter
l'expropriant



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE SAONE-ET-LOIRE

29 rue Lamartine
71017 MACON CEDEX

Mâcon, le 1er avril 2021

Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques de Saône-et-Loire :

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R. 1212-12 ;

Vu le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret du Président de la République du 18 février 2020 portant nomination de M. Franck LEVEQUE, Administrateur Général des Finances Publiques, en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques de Saône-et-Loire ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - M. Laurent CHAINTREUIL, Administrateur des Finances Publiques, Mme Manon THOMAS, Inspectrice principale des Finances Publiques, Mme Anita MOREL, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, M. Florent NOUVELOT, M. Philippe GIMENO, M. Gilles CHERVET, M. Pierre LEGLISE, Mme Sylvie MONNERET-DIOT, Inspecteurs des Finances Publiques, sont désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département de Saône-et-Loire en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

au nom des services expropriants de l'Etat ;

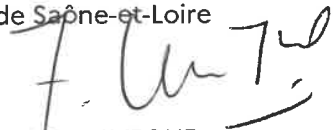
et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés, selon le cas, à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé, à l'article R. 1212-10 du code général de la propriété des personnes publiques ou à l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 susvisé.

Art. 2. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 4 mai 2020.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux de la Direction Départementale des Finances Publiques de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le 1er avril 2021

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques
de Saône-et-Loire



Franck LEVEQUE

Direction départementale des finances
publiques de Saône-et-Loire

71-2021-04-01-00010

Subdélégation de signature en matière domaniale

PREFECTURE DE SAONE-ET-LOIRE

ARRETE

Portant subdélégation de signature en matière domaniale

Le Préfet de SAONE-ET-LOIRE

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du préfet de Saône-et-Loire en date du 24 août 2020 accordant délégation de signature à M. Franck LEVEQUE, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques de Saône-et-Loire ;

Arrête :

Article 1er : la délégation de signature qui est conférée à M. Franck LEVEQUE, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques de Saône-et-Loire, par l'article 1er de l'arrêté du 24 août 2020 relatif à la matière domaniale sera également exercée par M. Laurent CHAINTREUIL, Administrateur des Finances Publiques, adjoint au Directeur Départemental.

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck LEVEQUE et de M. Laurent CHAINTREUIL, délégation de signature est accordée à Mme Manon THOMAS, Inspectrice principale des Finances Publiques, responsable par intérim du pôle gestion publique, et à Mme Anita MOREL, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Domaine, selon les mêmes termes.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 26 août 2020.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux de la Direction Départementale des Finances Publiques de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le 1er avril 2021

Pour le Préfet,

L'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directeur Départemental des Finances Publiques de Saône-et-Loire


Franck LEVEQUE

Direction départementale des finances
publiques de Saône-et-Loire

71-2021-04-01-00014

Subdélégations spéciales de signature pour le
pôle gestion publique



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

MACON, le 1er avril 2021

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE SAONE-ET-LOIRE**

29 rue Lamartine – 71000 MACON

Décision de subdélégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

La Directrice du pôle gestion publique par intérim,

Vu la décision du 1er avril 2021 de M. Franck LEVEQUE, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques de Saône-et-Loire, accordant délégation générale à Mme Manon THOMAS, Inspectrice Principale des Finances Publiques, Directrice du pôle Gestion Publique par intérim ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature est donnée, dans le cadre de leur propre service, aux contrôleurs principaux des Finances Publiques, contrôleurs des Finances Publiques et agents administratifs des Finances Publiques dont la liste suit :

Service Dépôts et Services Financiers

- Mme Evelyne PETIT, contrôleuse des Finances Publiques, reçoit délégation pour signer :
 - les courriers et documents relatifs aux services financiers destinés aux clientèles
 - les documents comptables du service.

Service Comptabilité

- Mme Corinne PARRAIN contrôleuse principale des Finances Publiques ;
- M. Sébastien GIL, contrôleur principal des Finances Publiques ;
- Mme Catherine TURETTA, contrôleuse principale des Finances Publiques ;
- Mme Sandrine CLAYETTE, contrôleuse des Finances Publiques ;
- Mme Catherine MARTIN, contrôleuse des Finances Publiques ;
- M. Frédéric PAPET, contrôleur des Finances Publiques ;
- Mme Mariam BAKKALI, contrôleuse des Finances Publiques ;
- Mme Mélanie THOMAS, contrôleuse des Finances Publiques

reçoivent délégation pour signer :

- les bordereaux d'envoi et accusés de réception,
- les bordereaux de prélèvements tirés sur la Banque de France,
- les déclarations de recette hors caisse,
- les endossements de chèques régularisés à la caisse,
- les bordereaux récapitulatifs des tickets de remise des chèques,
- les demandes d'approvisionnement et dégageant de numéraire,
- les documents comptables du service,

- Mme Corinne PARRAIN et M. Sébastien GIL, contrôleurs principaux des Finances Publiques ;
- Mmes Sandrine CLAYETTE et Mélanie THOMAS, contrôleuses des Finances Publiques ;
- M. Frédéric PAPET, contrôleur des Finances Publiques

reçoivent délégation afin de signer, dans le cadre de leurs fonctions de caissiers (caissières), les déclarations de recettes et documents relevant des opérations de caisse.

Service Recettes Non Fiscales (RNF) :

- Mme Stéphanie BEILLIARD, contrôleuse principale des Finances Publiques,
- Mme Ghislaine LANSOY, contrôleuse des Finances Publiques,
- Mme Christelle NUNEZ, contrôleuse des Finances Publiques ,
- Mme Angélique PLUMAUZILLE, Messieurs Cédric HIPPEAU, Mme Mbaye GUEYE et Florian FAYOLLE
- reçoivent délégation pour signer :
- les déclarations de recettes,
- les bordereaux d'envoi et accusés de réception,
- les documents comptables du service,
- les courriers se rapportant à des demandes d'information,
- les délais de paiement dans la limite de 1 500€ et de 6 mois, ainsi que les remises de majorations et de frais dans la limite de 150€.

Service Secteur Public Local

Mme Isabelle JURADO-PRIN, contrôleuse principale des Finances Publiques,

Mme Marie-Christine BOHER, contrôleur des Finances Publiques,

M. Eric VARENNE, contrôleur des Finances Publiques,

M. Arnaud BLONDEL, contrôleur des Finances Publiques,

reçoivent délégation pour signer les bordereaux d'envoi et accusés de réception de leur service.

Article 2 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département et affichée dans les locaux de la Direction Départementale des Finances Publiques de Saône-et-Loire.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques,
la Directrice du pôle Gestion Publique par intérim

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a horizontal line extending to the right.

Manon THOMAS
Inspectrice Principale des Finances Publiques